

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL MONDRAINVILLE

SEANCE DU 5 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi cinq mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Nicolas BRASSEUR – M. Ludovic BRAULT – M. Anthony DUPART - M. Thomas ONFROY – M. Rémi LECHAT- M. Olivier MORET - Mme Béatrice LECLAVIER - Mme Sylvia AGUILAR – Mme Félicie LEMERCIER – Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA – M. Arnaud BOULLIGNY.

Membre absent : Anthony JEANNE

Pouvoir : Anthony JEANNE a donné pouvoir à Arnaud BOULLIGNY

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 14 sont présents.

Suffrages exprimés : 15

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas BRASSEUR est désigné pour remplir cette mission.

Objet : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD Délibération N° 2022*16

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme le 22 janvier 2021

L'article L512-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Madame le maire rappelle également que les études sur la révision générale du PLU sont en cours, et souligne qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de MONDRAINVILLE. Ce débat est un débat sans vote. Il doit permettre à l'ensemble du Conseil Municipal de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Après avoir fait lecture du PADD, s'articulant autour de trois objectifs principaux :

- A. Préserver et mettre en valeur les espaces identitaires
- B. Assurer un développement communal cohérent et maîtrisé
- C. Conforter l'économie locale, adapter et anticiper les équipements aux besoins futurs

Après avoir entendu Madame le Maire,

Vu les articles **L.153-33 et L.153-12 du code de l'urbanisme** relatifs au débat sur les orientations du PADD,

Vu l'article **L.151-5 du code de l'urbanisme** relatif au contenu du PADD,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir invité les élus à débattre du PADD


Entendu les avis des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et n'a formulé aucune observation sur les trois principaux objectifs exposés ci-dessus en points A, B et C.

Une question a cependant été posée concernant le nombre d'habitants prévus pour 20 ans estimé à 50 qui semble un peu faible par rapport aux 27 logements qui doivent être produits sur cette même période de 20 ans.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

 **Objet : décision modificative budgétaire N° 1**
Délibération N°2021*17

Madame le maire explique qu'il convient d'inscrire la somme de 500 € au compte 673 -titres annulés sur exercices antérieurs Afin de régulariser ces titres annulés, Il convient d'établir une décision modificative budgétaire de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :


- **Ouverture de crédits au compte 673 : 500 €**
- **Diminution de crédits au compte 61524 : 500 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative, exposée ci-dessus.

 **Objet : Etude Géotechnique préalable à l'extension du cimetière communal**
Délibération N° 2022*18

Madame le maire présente le devis réalisé par Fondouest pour lancer l'étude hydrogéologique et hydrologique préalable à l'extension du cimetière communal.
L'offre technique et financière s'élève à 2 900 € HT (3 480.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à signer le devis de Fondouest ainsi présenté.

 **Objet : Demande de subvention au titre de l'aménagement des petites communes rurales (APCR) Délibération N° 2022*19**

Afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales dans le cimetière communal, la commune envisage de réaliser :

- la réfection du mur en pierres de Caen par le remplacement des pierres abimées et très instables, par le rejointement des pierres à la chaux, par la pose de barbacanes qui s'avère nécessaire pour permettre le bon écoulement de l'eau.
- la création d'un mini réseau d'eau pluviale à partir des cinq gouttières de l'église au réseau communal. Les gouttières de l'église restent en place et ne seront pas changées, elles seront raccordées au nouveau réseau.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève :

- | | |
|---|------------------------|
| 1. Réfection du mur du cimetière : | 6 762.10 € HT |
| 2. Création d'un mini réseau d'eau pluviale dans le cimetière : | <u>5 263.00 € HT</u> |
| | Total : 12 025.10 € HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à solliciter une subvention au titre de l'aménagement des petites communes rurales (APCR) auprès du Conseil Départemental.

Commission patrimoine

Quelques membres de la commission patrimoine ont visité les logements communaux de la Grande Ferme. Ils ont eu l'agréable surprise de voir que les logements sont parfaitement entretenus par les locataires. Bien évidemment, des travaux de huisseries sont à prévoir. Notamment les fenêtres, portes et portillons devront être repeints ou lasurés.

Il conviendra d'établir un diagnostic global de la VMC qui, dans la plupart des logements, ne fonctionnent pas ou mal. Thomas Onfroy rédigera un rapport de ces visites. Ce rapport sera commenté lors d'une prochaine réunion de la commission avec l'élaboration d'un échéancier des travaux à réaliser.

Rappel des deux prochaines manifestations mondrainvillaises :

- ❖ **Dimanche 08 mai** : Cérémonie au monument aux morts suivie de l'apéritif servi à la salle. Béatrice Leclavier se charge de l'organisation et du service.
- ❖ **Dimanche 15 mai : Fête du village** » proposée et offerte par la municipalité avec le concours des associations et animée par les Z'Amuzikos. La journée se déroulera de la façon suivante :
 - 09h00 : Mondrainville Loisirs organise une randonnée pédestre, dite le « rallye des familles » dans le bois des amis de Jean Bosco, parcours pédestre facile avec des énigmes et des récompenses,
 - 12h00 : Exposition et proclamation des résultats du concours photos 2022,
 - 12h30 : Proclamation des résultats du rallye pédestre,
 - 13h00 : Apéritif et repas champêtre offert par la municipalité, avec présence d'une buvette, d'une roulotte à crêpes. Le repas est préparé par un traiteur de St Martin de Fontenay « le Buffaro ».
 - 14h00 : animations diverses proposées par l'APE et le comité de jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.